

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3540)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

I. – Compléter l’alinéa 5 par les mots :

« , dont huit représentants des outre-mer ;

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement garantit la représentation des outre-mer parmi les membres du CESE, en précisant que huit des représentants de la 3e catégorie en sont nécessairement issus.

L’alinéa 8, qui visait à satisfaire le même objectif mais dans une rédaction moins précise, est supprimé par voie de conséquence.